



LES AMIS DU STADE FRANÇAIS PARIS

Signataire de la Charte des Associations de Supporters
du Stade Français Paris

Site internet : <http://amistade-paris.fr/>

RÈGLEMENT COMPTABLE ET FINANCIER

Le but de ce règlement est de détailler les mesures prévues par les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DES FRAIS

Les opérations importantes ne peuvent être entreprises qu'après une étude à priori effectuée par le Bureau.

Les critères utilisés par le bureau pour l'étude de ces opérations sont détaillées en annexe 1 de ce document

Les statuts (édition 2005) prévoient que le Président aidé du Trésorier ordonne les dépenses d'un montant inférieur à 300 €, celles supérieures relevant d'un vote positif du Bureau. Il garantit que ces dépenses demeurent dans le cadre des enveloppes budgétaires votées en Assemblée Générale.

Pour tenir compte en permanence de l'évolution des prix, la limite de 300 € sera désormais remplacée par celle de 1% du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 471 € en 2025.

Les frais engagés sont remboursés sur justificatif et doivent répondre expressément à l'objet de l'Association et être exposés dans le cadre d'actions prévues par le Bureau.

- Invitations personnelles sur mission uniquement,
- Déplacements franciliens exceptionnellement (transports d'invités ou de matériel),
- Déplacements hors d'Ile de France à titre très exceptionnel, budgétés par le Bureau,
- Réception d'autres clubs, selon budget par le Bureau.

Ne peuvent être remboursés les frais qui seraient engagés pour des distractions ou la satisfaction d'une convivialité personnelle dans une activité ludique ou autre indépendante de celle de l'Association.

ARTICLE 2 - CONTRÔLE ANALYTIQUE

Toute opération budgétaire doit faire l'objet d'un contrôle analytique et le point de la situation comptable doit être présenté par le responsable du projet en liaison avec le Trésorier.

Quand l'opération est terminée, le solde est constaté et analysé. Quand il s'agit d'une opération qui, par principe, doit être au moins équilibrée (soirée, déplacement) les comptes doivent être



LES AMIS DU STADE FRANÇAIS PARIS

Signataire de la Charte des Associations de Supporters

soldés très rapidement et l'origine des différences doit être recherchée pour servir d'expérience pour les opérations suivantes.

Ceci est vrai même dans le cas de solde positif. Si ce résultat était recherché en facturant les services à un prix supérieur du prix d'achat, cela ne pose aucun problème.

Mais il faut rechercher si le solde ne correspond pas, en tout ou partie, à une ou plusieurs opérations de remboursement admissibles et non effectuées et désintéressées des participants.

ARTICLE 3 - BILLETTERIE

La billetterie engage des sommes très importantes et doit être suivie avec beaucoup de rigueur. La participation aux frais valide la réservation, il ne devra pas être commandé de billets sans paiement préalable.

Pour chaque opération de billetterie un seul responsable doit intervenir, soit le Président, soit un membre du Bureau qu'il désigne.

ARTICLE 4 - PARRAINAGES

Des actions de parrainages peuvent être entreprises. Les conditions dans lesquelles elles sont exécutées doivent être très rigoureusement précisées sur le plan juridique en général.

La promotion de ces actions peut être faite par les membres du Comité ou les membres de l'Association particulièrement qualifiés et spécialement désignés pour une opération donnée.

Les versements à l'Association sont à faire exclusivement par chèque à l'ordre de l'Association.

ARTICLE 5 - ORIENTATION FINANCIÈRE

Notre Association n'a pas pour objectif de faire des bénéfices.

Mais il est indispensable qu'elle dispose d'un « trésor de guerre » dont elle puisse disposer dans certaines opérations qui s'imposent à elle. Avance sur billetterie ou prestations, achat de matériel, investissement nécessaire en particulier en matière d'accueil et de communication.

Elle peut organiser des manifestations ou des opérations spécifiques dans le cadre des règles prévues par ses statuts, la législation des associations et la fiscalité.

Pour atteindre cet objectif, il importe en particulier qu'aucune opération de service qu'elle organise ne soit déficitaire et que toutes soient plus ou moins bénéficiaires.

Président : **Rod Devlin**

Siège social : 149 rue Oberkampf 75 011 PARIS

Association loi 1901 déposée à la préfecture de Paris le 18 juillet 1997

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)

Version validée par le comité directeur le 30 septembre 2025

ANNEXE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE DÉPENSES

Pour évaluer le bien-fondé d'un projet de dépense qui ferait appel à l'utilisation des fonds propres de l'Association des Amis du Stade, les quatre critères suivants seront utilisés par le Bureau exécutif :

1. Alignement avec la mission et les objectifs des Amisⁱ

- **Question clé** : La dépense proposée contribue-t-elle directement à **la promotion, au rayonnement ou au développement** des activités de l'association ou du Stade Français ?
- **Exemple d'application** : Une dépense pour une campagne de communication pour le développement de l'association serait alignée, contrairement à subventionner un événement ou une activité sans lien direct avec cet objectif.
- **Critère de validation** : La dépense doit être justifiée par un objectif précis lié aux statuts ou à la mission de l'association (ex. : augmenter la visibilité des Amis, renforcer le soutien des Amis aux équipes du club, etc.).

2. Impact tangible et durable

- **Question clé** : La dépense aura-t-elle un effet positif à moyen ou long terme pour l'association ou ses membres ?
- **Exemples d'application** : (i) Investir dans du matériel réutilisable (ex. : équipements pour des événements récurrents) ou dans une initiative qui attire de nouveaux adhérents est préférable à une dépense ponctuelle sans retombées durables, comme subventionner un dîner sans invités externes. (ii) Des projets ou événements visant la fidélisation ou développement de nouveaux adhérents seraient en principe recevables (à titre d'exemple : kits d'accueil pour les nouveaux ou « cadeaux/goodies » pour les soirées adhérents/Barnums/Boxing Day)
- **Critère de validation** : Le projet doit viser un bénéfice tangible (ex. : augmentation du nombre d'adhérents, amélioration de la notoriété des Amis) ou un impact à long terme.

3. Équité et accessibilité pour les membres

- **Question clé** : La dépense profite-t-elle à l'ensemble des membres ou à une large partie de l'association, et non à un groupe restreint ?
- **Exemple d'application** : Financer un projet/événement ouvert à tous est plus pertinent qu'une activité réservée à quelques personnes.
- **Critère de validation** : La dépense doit bénéficier aux membres de l'association de manière inclusive et non discriminatoire.

4. Rapport coût/bénéfice

- **Question clé** : La dépense est-elle raisonnable par rapport aux fonds propres disponibles et à l'équilibre financier de l'association ?
- **Exemple d'application** : Une dépense importante doit être justifiée par un retour proportionnel à la dépense (ex. : investir dans notre site web pour promouvoir les Amis plutôt que dépenser une somme équivalente pour un événement sans impact stratégique).
- **Critère de validation** : La dépense ne doit pas compromettre la pérennité financière de l'association et doit respecter un rapport coût/bénéfice acceptable.



LES AMIS DU STADE FRANÇAIS PARIS

Signataire de la Charte des Associations de Supporters

Mise en œuvre pratique :

- **Processus** : Chaque proposition de dépense qui ferait appel à l'utilisation des fonds propres devra être soumise au Bureau avec une évaluation préalable basée sur ces critères.
- **Documentation** : L'approbation par le Bureau exécutif des dépenses qui impactent les fonds propres doit être documentée avec la conformité à ces critères.

ⁱ Article 2 des Statuts - L'association a pour objet :

- principalement apporter son soutien en tant que supporter aux équipes de rugby du SFP
- pour ce faire, développer l'information sur la vie de ces équipes auprès des supporters, les motiver,
- assurer une animation importante lors des matchs à domicile,
- organiser des déplacements collectifs pour soutenir les différentes équipes du club à l'extérieur et en particulier l'équipe première
- promouvoir les valeurs de convivialité, courtoisie, d'esprit d'équipe et de solidarité

Président : **Rod Devlin**

Siège social : 149 rue Oberkampf 75 011 PARIS

Association loi 1901 déposée à la préfecture de Paris le 18 juillet 1997

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)

Version validée par le comité directeur le 30 septembre 2025